



Décision de préemption n° 2024-054

EXTRAIT

Le directeur,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012, et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires ;

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<u>Adresse du bien</u> 12, rue du Docteur Drouart 44770 PRÉFAILLES	
<u>Références cadastrales</u> AS n° 271	
<u>Délégation à l'Établissement public foncier</u> Arrêté du maire de PRÉFAILLES n° 244/24 daté du 3 juillet 2024 portant délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sur la parcelle AS n° 271.	<u>Date de décision de préemption</u> 8 juillet 2024

Le directeur


Jean-François BUCCO